

## **SEANCE DU 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CONDOMINES Robert, Maire.

Présents : MM CONDOMINES Robert, MAGOT Céline, SPIEGEL Esther, TEULLE Patrick, CHABANEL Philippe, SPIEGEL Nicolas, TAXIL Aline, ARTERO Jérôme.

Absents excusés : BOUSCHET J-Claude procuration à TEULLE Patrick, CHARRON Fabrice procuration à CHABANEL Philippe, COURSIER J-Louis procuration à CONDOMINES Robert, ROCHER Catherine procuration à TAXIL Aline.

Absents : ARTERO Clément.

Secrétaires de séance : Mmes SPIEGEL Esther et TAXIL Aline.

### **Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 04 octobre 2022.**

Aucune remarque n'a été formulée par écrit après l'envoi du PV par mail. Aucune remarque n'a été formulée par oral lors du tour de table des présents. -----

### **Délibération n°2022\_52 - Déposée en Préfecture du Gard**

#### **1. Subventions Festival Les Musicales**

Mr le Maire cède la parole au 2<sup>ème</sup> adjoint. Mr SPIEGEL dresse rapidement un bilan moral positif de la 2<sup>ème</sup> édition du Festival de Musique « Les Musicales de Durfort ». Le projet qui a nécessité des aides matérielles, humaines mais aussi financières, verra sa 3<sup>ème</sup> édition en 2023, et s'étendra du 13 au 15 juillet avec un prélude le samedi 08 juillet 2023. Des réunions de travail ont déjà eu lieu au sein du comité d'organisation. Comme l'an dernier, plusieurs dossiers de demandes de subvention sont à remplir pour ce genre de manifestation culturelle. Aussi, afin d'étayer ces dits dossiers, l'adjoint demande, sous couvert de Mr le Maire, aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces demandes de soutien financier et/ou matériel auprès des différents services : Région, Département, Communauté de Communes, et de nos partenaires locaux, sénateurs et députés, et autres organismes qui pourraient offrir un mécénat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- soutient le projet présenté par Mr le 2<sup>ème</sup> adjoint ;
- mandate Mr le Maire afin de réaliser les demandes de subventions aux organismes régionaux, départementaux, locaux, et tous ceux qui pourraient promouvoir le festival ;
- l'autorise à signer tout document en lien avec la réalisation de ce projet.

### **Délibération n°2022\_53 - Déposée en Préfecture du Gard**

#### **2. Subvention nouvelle association**

Mr le Maire redonne la parole à Mr SPIEGEL, adjoint en charge de la relation associations. Parallèlement, Mr ARTERO Jérôme, conseiller municipal, demande à quitter la salle et décide de ne pas prendre part au présent vote, au regard de son statut de Président de l'association concernée par la présente délibération. L'adjoint présente au vote du conseil une demande de subvention formulée ces derniers jours auprès de la mairie, par suite de la création d'une nouvelle association, dénommée « Les Bolidés Durfortois ». En effet, il rappelle qu'en début d'année avait été votée la répartition des enveloppes de subventions aux associations du village. Or, l'association, en question aujourd'hui, vient de voir le jour, et est, en fait, le résultat des succès des éditions de courses à savon, ces dernières années sur le village. Cette association émet immédiatement le souhait de s'impliquer dans la vie festive et sportive de la commune, en participant et/ou prenant à sa charge diverses manifestations. Aujourd'hui l'adjoint demande au conseil de se positionner sur l'octroi d'une subvention et de son montant. Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité, octroie au titre de l'année 2022, et ceci afin d'aider au lancement de l'association, une subvention d'un montant de 300 euros. Il mandate Mr le Maire pour réaliser toute opération en lien avec cette décision.

### **Délibération n°2022\_54 - Déposée en Préfecture du Gard**

#### **3. Renforcement électrique Chemin des Mines SMEG**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement électrique du chemin des Mines.

Ce projet s'élève à 67 377,50 € HT soit 80 853,00 € TTC.

Définition sommaire du projet : Suite à la demande de la Mairie pour un raccordement C4 en extrémité Chemin des Mines, ENEDIS a édité la FGPT n°2022R028 en date du 14/06/22: Mutation du Transformateur 50 > 100kVA + renforcement T70 > T150 sur tout le départ. Il sera prévu un renforcement du réseau torsadé T150 sur environ 610ml. Les travaux consisteront à : - remplacer le réseau T70 par un T150 environ 610ml et 7 Supports béton, - remplacer le Transfo 50> 100kVA fourni par ENEDIS, - élagage à prévoir.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 67 377,50 € HT soit 80 853,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
  2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
  3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera à 0,00 € ;
  4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle, compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
  5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
    - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
    - le second acompte et solde à la réception des travaux.
  6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
  7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
  8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- 

#### **Délibération n°2022\_55 - Déposée en Préfecture du Gard**

##### **4. Voirie Rurale à Fournès - Séverargues**

Les articles 682 et suivants du code civil, et la jurisprudence qui en fait application considère que le libre accès des riverains à la voie publique est un accessoire du droit de propriété constituant une liberté fondamentale. Or, une propriété qui ne dispose pas d'un accès, ou tout du moins suffisant, à la voie publique est reconnue comme étant enclavée. A ce titre, Mr le Maire expose qu'il a été contacté par les propriétaires habitant le lieu-dit Fournès, sur la route de Sauve, concernant justement un problème d'accessibilité. Les propriétaires de la parcelle AN126 bénéficient d'un arrangement, et empruntent un chemin privé voisin depuis plusieurs années. Cependant, cette situation n'est pas légale. Le chemin desservant initialement cette propriété est le chemin rural de Fournès. Depuis des années non entretenu, ce chemin doit donc, par suite de l'application des articles 682 et suivants du code civil, être élargi pour desservir la propriété AN126 enclavée. Les textes prévoient la possibilité de procéder à un élargissement n'excédant pas 2 mètres, sans enquête publique, avec l'accord des riverains. Mr le Maire ayant exposé les faits, le conseil municipal ayant débattu, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de mandater Mr le Maire pour contacter, informer et réaliser les démarches auprès des riverains, mandatent Mr le Maire pour solliciter des devis d'élargissement de chemin auprès d'entreprises spécialisées. Le conseil donne délégation à Mr le Maire afin de rédiger tout document, et exécuter toute opération en lien avec les décisions à prendre pour cette opération.

---

#### **Délibération n°2022\_56 - Déposée en Préfecture du Gard**

##### **5. Assistants de prévention**

Le centre de gestion du Gard s'est déplacé en commune le 20 octobre dernier pour nous entretenir des règles diverses en matière de sécurité et d'hygiène au travail. Un état des lieux a été débuté par l'Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI), délégué par le CDG auprès des communes, et doit être complété. Afin d'établir le relais entre la commune et le centre de gestion et afin de répondre aux exigences réglementaires, un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des ces règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) avait été nommé en 2003, mais il convient à présent d'actualiser la situation. Les ACMO sont devenus des assistants de prévention, et il est conseillé d'avoir, lorsque la structure de la commune le permet, un assistant de prévention par pôle (administratif, technique, social, etc...) Le maire propose que soit choisi un agent dans chaque service, et demande donc aux conseillers de bien vouloir se positionner sur le nombre d'assistants de prévention dont la commune se dotera à compter de cette décision. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 2 le nombre d'assistants de prévention au sein de la commune, il décide d'en nommer 1 par service, et mandate Mr le Maire afin de rédiger les arrêtés de désignation pour les agents nommés à la fonction d'assistant de prévention.

---

#### **Délibération n°2022\_57 - Déposée en Préfecture du Gard**

##### **6. Attribution chèques cadeaux**

Les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés par l'employeur, dans certains cas, sont par principe soumis aux cotisations de Sécurité Sociale, s'agissant au sens strict, d'un avantage attribué par l'employeur « en contrepartie ou à l'occasion du travail » (sauf s'il s'agit de secours). Toutefois, l'Urssaf admet en application de

tolérances ministérielles que, sous certaines conditions, ce type d'avantages soit exonéré du paiement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale. Mr le Maire explique que cette pratique est existante sur la commune depuis plusieurs années, mais qu'il convient aujourd'hui, afin de justifier cet usage, de la compléter par une confirmation de l'assemblée. Il est donc demandé que le conseil municipal entérine cet engagement fait aux agents communaux. Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - entérine l'engagement de l'employeur, qu'est la commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, envers ses agents, - rappelle que cet octroi répondra aux règles (montant plafond d'exonération / événements ouvrant à ce droit) fixées par l'Urssaf, - mandate Mr le Maire pour rédiger ou signer tout document, et exécuter toute opération en lien avec cette décision.

---

**Délibération n°2022\_58 - Déposée en Préfecture du Gard**

## **7. Mise à la réforme de biens M14 + M49**

Les actifs des budgets M14 et M49 demandent à être mis à jour. Divers matériels de la commune doivent donc être réformés. La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.). Le comptable de la collectivité constatera alors l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur (la commune). Dans ces conditions, Mr le maire propose au conseil de se prononcer sur le processus de mise à la réforme.

Le Conseil Municipal, au regard de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, du code général des collectivités territoriales, et des travaux comptables réalisés sur l'actif de chaque budget (M14 et M49) ; après avoir entendu les explications du Maire et délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité : - décident le principe de mise à la réforme des biens communaux pour les budgets M14 et M49 ; - autorisent et donnent donc délégation à Mr le Maire pour entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à déterminer les biens concernés par ce processus, d'en établir la liste réglementaire sous forme de certificat administratif à fournir au comptable de la collectivité, et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

---

## **8. Mise aux normes Accessibilité des Vestiaires**

La municipalité a inauguré au printemps dernier le City stade, lieu convivial à destination de tous les durfortois. Afin de continuer sur cette voie, passer à l'étape complémentaire dont les premiers échanges ont débuté en 2019, et offrir une structure complète et accessible vraiment à tous, le Maire explique donc aux conseillers que les adjoints en charge des aspects jeunesse, bâtiments communaux, urbanisme et patrimoine ont demandé à plusieurs entreprises de fournir des devis dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires et de sa mise aux normes handicapées. Après réception, une commission d'appel d'offres s'est tenu et a analysé les devis. Il s'avère qu'afin de répondre aux différentes normes, le montant des travaux est conséquent. La commission en conclut qu'au regard des efforts budgétaires que la situation économique et énergétique actuelle demande aux collectivités de réaliser, une réflexion complémentaire est nécessaire. Exposée en Conseil municipal, cette vision est suivie par l'ensemble des conseillers municipaux. Cet ordre du jour est donc reporté, et ne fera donc pas l'objet de décision par délibération

---

## **9. Questions Diverses**

- CT aidé : information de la baisse des aides de l'État qui passe à 40%. Incertitude sur prise en charge du prochain renouvellement.
- Point Travaux : forages, RD982.
- Éclairage public : Tranche de travaux 2022 finalement pris en compte, mais réalisation sur 2023. Demande auprès du SMEG du maintien de la tranche 2023 sur 2023.
- Cambriolages : Grande prudence à avoir – Encourager les victimes à déposer plainte.
- Évènements à venir :
  - o 03/12 : Inauguration des forages
  - o 17/12 : Marché de Noël
  - o 21 et 22/01/23 : Fête de la Truffe + vœux à la population
  - o 27/01/23 : Repas des aînés, ouvert à qui le souhaite moyennant le paiement du repas.

**Séance levée à 21h40**